

PROTOCOLE DE PARTENARIAT
Du Réseau autonome d'observation électorale citoyenne
« Tous électeurs, tous observateurs »

Entre le Comité Laïc de Coordination (CLC) et ses partenaires : l'Association Congolaise pour la Justice (ACAJ), la Nouvelle Société Civile Congolaise (NSCC) et l'Observatoire de la Parité en RDC,
il a été convenu ce qui suit :

1. Le CLC et les trois organisations de la société civile mutualisent leurs efforts en vue d'assurer une observation électorale citoyenne de proximité dans le but de détecter et de dénoncer tout manquement à l'éthique électorale des parties prenantes au processus en cours.
2. Ce partenariat s'est avéré indispensable vu l'absence de consensus des parties prenantes dans l'utilisation de la machine à voter, la multiplication des actes de violence et de violation des droits de l'homme qui émaillent la campagne électorale, les graves infractions à la loi électorale, le refus d'autoriser des missions d'observation électorale euro-américaines et le grand retard volontairement organisé par la CENI dans l'accréditation des observateurs nationaux.
3. Pour cette raison, le CLC, conformément à son appel du 30 novembre 2018, a pris l'option d'organiser, avec ses partenaires, un **réseau autonome d'observation électorale citoyenne**, dénommé « *Tous électeurs, tous observateurs* » ;
4. Ce réseau de proximité, sera déployé dans des lieux cibles au sein de la République et il se donne pour tâche d'assurer la mobilisation des électeurs et des électrices en vue de la surveillance des opérations électorales et de la collecte des données y afférentes, qui pourraient, en cas de nécessité, compléter ou être confrontées, dans la recherche de la vérité, avec les résultats d'autres réseaux d'observation.
5. Au sein du réseau « *Tous électeurs, tous observateurs* », la répartition des tâches est la suivante :
 - le CLC assure la coordination générale des activités du réseau et l'accompagnement de l'observation des paroisses et des mouvements citoyens ;
 - la NSCC assurera notamment le monitoring des appels et du recours à la haine et à la violence ainsi que des infractions à la loi électorale et au Code de bonne conduite des partis ;
 - l'ACAJ aura en charge plus particulièrement le monitoring des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées au processus électoral ;
 - l'Observatoire de la Parité sera plus spécialement attentif à la participation des femmes aux différentes opérations électorales ainsi qu'aux violences psychologiques, physiques et sexuelles dont elles peuvent être victimes durant les élections.
6. La récolte des données et l'identification des faits, des incidents ou des pratiques nuisibles au bon déroulement des élections, seront localisées, cartographiées et relayées vers les institutions compétentes pour recevoir le traitement approprié.
5. Le Présent Protocole est valable pour la période du cycle électoral en cours.
6. Tout litige ou différent pouvant surgir entre le CLC et l'un de ses partenaires ou entre ces derniers sera réglé à l'amiable.

Fait à Kinshasa le 13 décembre 2018.

Pour l'ACAJ



Pour le CLC

Pour la NSCC

James ISHIOMBELA
M2

Pour l'Observatoire de la Parité

Esperance Tshamba